

## AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE 2020

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS  
IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2019

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)

M. DANA DAC

### Vos références

Numéro fiscal : 27 307 202 3

Référence du document : 2020  
Adresse d'imposition au 01/01/2020 :


Numéro FIP : 910 68 14 5429688789 3  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 23/04/2020

### Somme qui vous est remboursée

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2019.  
Vous serez remboursé à l'été 2020.

### Vos contacts

 Par messagerie sécurisée  
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 Par téléphone  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 Sur place  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique  
« Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 27307  
Nombre de parts : 4.5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.  
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

	Déclar. 1	Total
<b>Détail des revenus</b>		
Salaires.....		
Déduction 10% ou frais réels.....	-	
Salaires, pensions, rentes nets.....		
<b>Revenu brut global.....</b>		
<b>Revenu imposable.....</b>		<b>27307</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>		0
Montant net de votre imposition.....		0
<hr/>		
<b>IMPOT NET</b>		
Total de l'impôt sur le revenu net.....		0
<hr/>		
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :</b>		
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>		
Impôt sur le revenu 2019 dû : <sup>53</sup>		0
Retenue à la source prélevée en 2019 par vos verseurs de revenus :.....		- 79
<b>Solde d'impôt sur les revenus 2019 :.....</b>		<b>- 79</b>
COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE.....		79
CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.		
Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.		
<hr/>		
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>		
<b>Revenu fiscal de référence <sup>25</sup>.....</b>		
<b>PLAFOND EPARGNE RETRAITE</b> Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :		
Plafond total de 2018.....	<b>Déclar. 1</b> 15562	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....	+	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	+	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+	1000
Plafond calculé sur les revenus de 2019.....		
Plafond pour les cotisations versées en 2020.....	=	

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
D	T	4							4.5